

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°24-2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le VINGT MARS A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL lundi 16 mars 2026

Affichage Mairie : lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	22
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, M. CHARVIN Patrick, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mr ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES : Mme FONTANEL Claire donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAVET Catherine

OBJET : Montant des indemnités du Maire

Monsieur le Maire informe :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-17 et L2123-20-1) précise que par principe les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions qu'elles comportent.

En vertu des dispositions de l'article L2123-23 du CGCT, le maire perçoit de droit une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un barème national fixe les montants bruts mensuels maximaux des indemnités de fonction d'un maire, en fonction de la population de la commune.

**VALEURS MAXIMALES DES INDEMNITES DE FONCTION
DES MAIRES ET ADJOINTS A PARTIR DU 24 décembre 2025 ***

POPULATION ⁽²⁾	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros		Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros	
		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE
Moins de 500	28,1%	13 860,69	1 165,06	10,9%	5 371,63	447,64
de 500 à 999	44,3%	21 861,65	1 820,96	11,77%	6 805,70	483,81
de 1 000 à 3 499	55,7%	27 474,74	2 289,56	21,4%	10 545,96	878,83
de 3 500 à 9 999	58,3%	28 767,23	2 396,44	23,3%	11 502,89	958,57
de 10 000 à 19 999	67,6%	33 344,67	2 778,71	28,6%	14 107,32	1 175,61
de 20 000 à 49 999	90,0%	44 393,66	3 699,47	33,0%	16 277,68	1 356,47
de 50 000 à 99 999	110,0%	54 258,92	4 521,58	44,0%	21 703,57	1 808,63
de 100 000 à 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	66,0%	32 555,35	2 712,95
Plus de 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	72,5%	35 761,56	2 980,13

* La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (articles 1 et 3)

(1) Calculé par rapport à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique = 4 110,52 € au 1er janvier 2024 (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) soit un indice brut annuel fixé à 49 326,29 €.

(2) En application de l'article R 2151-2, alinéa 2, du CGCT, la population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Si le Maire en fait la demande, le conseil municipal peut délibérer pour lui attribuer une indemnité inférieure au maximum autorisé. A défaut le plafond s'applique.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir noter que Mr le Maire ne souhaite pas percevoir le plafond de ses indemnités et d'accepter que celles-ci soient les suivantes :

- 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* (soit à titre d'information 1767.52 € mensuels - 21 210 .30 € annuels)

*A ce jour l'indice brut terminal annuel est fixé à 49 326.29 €.

Ces indemnités sont soumises à cotisations et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point sans qu'il soit nécessaire de repasser en conseil municipal pour la mise à jour. Les indemnités seront versées à compter de l'élection de Monsieur le Maire soit dès le 15 mars 2026.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-Approuve les indemnités de fonctions du Maire à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-A bien noter la mise à jour automatique de la valeur du point d'indice

Dommartin, le 20 mars 2026



-Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement communal sur la ligne réservée aux indemnités des élus

-Précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION,**

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET

Le Maire,
Alain THIVILLIER



